Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_15CCAS-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations
République Française

N° DEL_2026_15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE CHATOU

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni le 13 octobre 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Marcel Pedro
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Claude Templier
- Patrick Godet
- Claire Brown
- Catherine Vilain
- Françoise Rassouw
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_15CCAS-DE

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett, ayant donné pouvoir à Aurélie de Andrade

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

EDF propose de mettre à disposition du CCAS un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS).

Le PASS EDF permet aux travailleurs sociaux et aux personnels d'organismes sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes.

Dans ce cadre, EDF propose la signature d'une convention ayant pour objectif de faciliter l'accompagnement des clients EDF, en situation de fragilité, tout en garantissant, conformément aux exigences du RGPD, la sécurisation de leurs données personnelles.
Elle vise à améliorer et fluidifier des échanges avec le pôle Solidarité EDF dans le cadre de la mission d'accompagnement social du CCAS.

Cette convention prévoit notamment :

- L'accès au numéro de téléphone Solidarité IDF dédié aux acteurs sociaux ;
- L'accès au Portail PASS Solidarité EDF ;
- La suspension des relances pour non-paiement dès notification par vos services du dépôt effectif d'une demande d'aide ;
- La proposition de solutions de paiement de la dette plus souples (en cas de reliquat) ;
- Un accompagnement sur le volet « maîtrise de l'énergie ».

Elle est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver cette convention avec EDF et d'autoriser le Président à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt pour les usagers du CCAS de permettre aux travailleurs sociaux du CCAS d'accéder aux service solidarité d'EDF dans un but d'accompagnement et de suivi de l'instruction de leur dossier

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

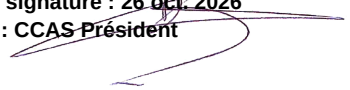
- **D'approuver** la convention avec EDF pour l'accès au service solidarité EDF,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_15CCAS-DE

- **D’autoriser** le Président du Centre communal d’Action Sociale à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s)
Unanimité

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 26 oct. 2026
Qualité : CCAS Président



Publié le…….

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_16CCAS-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations
République Française

N° DEL_2026_16

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026 - 2032

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni le 13 octobre 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Marcel Pedro
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Claude Templier
- Patrick Godet
- Claire Brown
- Catherine Vilain
- Françoise Rassouw
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_16CCAS-DE

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett, ayant donné pouvoir à Aurélie de Andrade

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

A cet égard, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, il précise :
• Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations ;
• Les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le Conseil d'administration du CCAS de Chatou doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil d'administration.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 078-267800530-20261013-DEL_2026_16CCAS-DE

Vu la délibération n° DEL_2023_016 du 08 novembre 2023 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le Conseil d'administration établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que, suite à la constitution du Conseil d'administration du CCAS, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par le nouveau Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026 – 2032

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s)
Unanimité

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 26 oct. 2026
Qualité : CCAS Président

Publié le…….